

ARRETE N°50/2024
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-4

Vu le code de la route,

ARRETE
50/2024

ARTICLE 1^{er} :

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur la parcelle ZD 147 de la commune de Chabottes.

ARTICLE 2 :

L'interdiction d'accès à la parcelle ZD 147 sera matérialisée par le dépôt de pierre.

ARTICLE 3 :

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives.

ARTICLE 4 :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur,
 - Le chef de la maison technique de Saint Bonnet en Champsaur
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Chabottes
Le 29/10/2024

Le Maire, Roland AYMERICH

